

Collège de Bussigny Ouest - concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure sélective
Selon le règlement SIA 142, édition 2009

Nouveau groupe scolaire de 16 classes, une UAPE de 80 places, une salle de gym VD 4 et un parking public souterrain de 50 places

1^{ère} phase - sélection
2^{ème} phase - concours pluridisciplinaire

Programme du concours - document no. 1.1.1



Commune de Bussigny



Bussigny, le 02.10.2018

Table des matières

1. Préambule	4
1.1 Introduction	4
1.2 Situation générale.....	4
1.3 Périmètre	4
2. Objectifs du concours.....	6
3. Clauses relatives au déroulement du concours.....	6
3.1 Maître de l'ouvrage et organisateur.....	6
3.2 Forme de mise en concurrence et procédure	6
3.3 Confidentialité	7
3.4 Conditions de participation et modalités d'inscription	7
3.5 Incompatibilité.....	9
3.6 Prix et mentions	9
3.7 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue du concours.....	9
3.8 Calendrier du concours	10
3.9 Calendrier intentionnel de réalisation	11
3.10 Composition du jury.....	11
3.11 Procédure en cas de litige	11
4. Déroulement du concours	11
4.1 1 ^{ère} Phase - Procédure sélective ouverte	11
4.1.1 Modalités de participation et dépôt des candidatures	12
4.1.2 Documents remis aux participants	12
4.1.3 Documents à remettre pour la procédure sélective.....	13
4.1.4 Contrôle de conformité	14
4.1.5 Critères de sélection	14
4.1.6 Barème des notes.....	15
4.1.7 Décision de sélection.....	15
4.2 2 ^{ème} Phase - Concours pluridisciplinaire anonyme.....	15
4.2.1 Groupe pluridisciplinaire	15
4.2.2 Documents remis aux participants	15
4.2.3 Visite des lieux.....	15
4.2.4 Questions et réponses.....	15
4.2.5 Documents demandés aux participants	15
4.2.6 Remise des projets.....	17
4.2.7 Remise des maquettes.....	17
4.2.8 Critères d'appréciation.....	17
4.3 Rapport et Recommandations du jury	18
4.4 Notifications	18
4.5 Exposition publique des projets.....	18
4.6 Propriété des projets	18

4.7	Litiges et recours	18
4.8	Approbation du programme.....	19
5.	Cahier des charges - Programme	20
5.1	Conditions, prescriptions, normes	20
5.2	Enjeux urbanistiques	20
5.3	Enjeux programmatiques.....	21
5.3.1	Programme scolaire	21
5.3.2	Programme parascolaire (UAPE)	21
5.3.3	Salle de gymnastique double VD4	21
5.3.4	Programme sportif extérieur	21
5.3.5	Extension	21
5.4	Enjeux économiques	21
5.5	Contraintes techniques spécifiques : sous-station électrique	21
5.5.1	Exigences techniques.....	21
5.5.2	Contraintes programmatiques	22
5.6	Variantes.....	22
5.7	Programme des locaux.....	23

1. Préambule

1.1 Introduction

La commune de Bussigny confrontée à un important développement urbain et démographique lié notamment à la réalisation du plan de quartier « Bussigny-Ouest », organise un concours d'architecture à un degré en procédure sélective, pour la réalisation d'un groupe scolaire comprenant 16 classes, une salle de gym double (VD4), une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de 80 places et un parking public souterrain de 50 places.

Au vu des incertitudes liées à l'augmentation démographique à moyen terme et à la planification scolaire intercommunale, la commune de Bussigny a décidé de planifier également une extension d'environ 750 m² SP, comprenant 8 classes et des bureaux PPLS (psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire). En cas de réalisation de cette extension, le collège atteindra une taille maximale de 24 classes et des locaux PPLS.

Le délai de réalisation de cette extension ne peut pas être précisé actuellement. La commune de Bussigny estime qu'elle pourrait intervenir dans un laps de temps de 2 à 10 ans après la mise en service du groupe scolaire objet du concours. Sa réalisation devra permettre le maintien de l'exploitation, sans entraves, du groupe scolaire.

La commune désire réaliser un parking public souterrain indépendant de 50 places, dans le périmètre d'évolution indiqué dans le schéma ci-dessous extrait du schéma directeur des espaces publics issu du MEP « Esplanades au Jordil et équipements publics ».

La présente mise en concurrence s'adresse à des équipes qui devront être constituées d'architectes et d'ingénieurs civils, permettant ainsi de répondre à l'objectif visant à obtenir la meilleure solution architecturale et constructive.

1.2 Situation générale

Le plan partiel d'affectation « Bussigny – Ouest » entré en vigueur en 2013, prévoit la création d'environ 500 logements, l'implantation des équipements publics et d'un nouveau complexe scolaire. Ce PPA a fait l'objet en 2017, d'un mandat d'études parallèles d'idées (MEP) « Esplanades au Jordil et équipements publics » pour traiter spécifiquement les aspects liés à la qualité des aménagements publics et paysagers, la cohérence de l'implantation des équipements publics et de fronts d'activités, la qualité des volumétries et des gabarits, la prise en compte de la topographie. La synthèse de ce MEP est annexée au présent programme.

1.3 Périmètre

Le périmètre du concours figure dans l'image directrice ci-après, issue du MEP. Pour le périmètre de construction, voir point 5.2.

Une sous-station électrique est implantée dans le périmètre de construction et doit être intégrée dans la future réalisation. Elle figure dans le schéma directeur. Les explications techniques y relatives figurent au chapitre 5.5 du présent document.

Légende	
	Bâtiments indicatifs
	Chemin d'accès
	Parcelle
	Périmètre d'évolution - PPA
	Périmètre d'implantation des constructions supprimées
	Mur de soutènement
	Talus végétalisés
	Coulée arborée
	Chemin de traverse - localisation indicative
	Passage obligatoire pour mobilité douce Altitude libre de passage min. 429.50 m
	Accès principaux - localisation indicative
	Accès secondaires - localisation indicative
	Accès aux commerces et aux activités - localisation indicative
	Arbres - PPA
	Périmètre de concours des équipements scolaires
	Périmètre d'étude d'espace public
	Périmètre d'évolution des constructions souterraines avec quotient de pleine terre à 30%
	Périmètre d'évolution des constructions
	Bande d'implantation obligatoire de façades Les façades doivent être parallèles au long côté
	Espace public à caractère végétal
	Aire d'aménagement provisoire
	Espace public principal à caractère minimal
	Espace public secondaire
	Localisation d'espace ouvert semi-privé (terrasses, jardins, préaux...)
	Sens de circulation:
	Largeur min. 5.5 m à 30 km/h pour croisement bus/volture
	Largeur min. 5 m à 20 km/h pour croisement bus/volture
	Largeur min. 3.5 m
	Circulation bus et camion de récolte des déchets
	Arrêt de bus
	Ecopoint
	Station électrique Sphère de 10 m, exemple de lieux à utilisation sensible art.3, al.2 ORV
	Etendu vers le sud en fonction de l'implantation de l'EMS



2. Objectifs du concours

L'enjeu du présent concours réside dans l'intégration urbanistique des nouveaux bâtiments scolaires et d'un parking public en sous-sol, dans le contexte du nouveau quartier en développement, en concevant une réalisation économique, tout en proposant des solutions architecturales et constructives rationnelles et de qualité.

Les objectifs du concours, énoncés ci-dessous, sont indiqués dans un ordre aléatoire :

- Qualité architecturale et intégration urbanistique ;
- Qualité de l'intégration à la topographie, aux liaisons piétonnes prévues dans le PPA ;
- Qualité des aménagements paysagers ;
- Approche innovante / sensible en matière environnementale et de développement durable.
- Respect strict du montage économique cible du projet (y compris le parking mais sans l'extension) de CHF 19'500'000 HT, (CFC 2+ 4) honoraires compris ;

La procédure de sélection vise, dans un premier temps, à retenir des équipes composées de bureaux d'architecture et d'ingénieurs civils, pouvant justifier des compétences dans le domaine scolaire et/ou de bâtiments publics, ayant de l'expérience ou de l'intérêt dans la recherche de solutions constructives efficaces du point de vue de l'économie de la construction, de l'économie d'énergie et des ressources naturelles. A ce titre, une construction, mettant en valeur les ressources naturelles (telles que le bois indigène) sera appréciée par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage entend poursuivre la réalisation des bâtiments avec une entreprise générale. Par conséquent, les auteurs du projet recommandé par le jury, pour la réalisation, se verront confier une partie des prestations prévues dans le règlement SIA en vigueur au moment de l'adjudication du mandat. (Voir chapitre 3.7).

3. Clauses relatives au déroulement du concours

3.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

L'organisateur et maître d'ouvrage sont la commune de Bussigny. L'adresse du concours est la suivante :

Commune de Bussigny
Service des bâtiments
Rue St. Germain 1
Case postale 96
1030 Bussigny

Site internet : www.bussigny.ch/

Le secrétariat ne répond à aucune question. Il n'est disponible que pour la remise des documents d'inscription, des projets et des maquettes.

Le maître de l'ouvrage, a mandaté le bureau Fragnière Partenaires Sàrl à Lausanne, pour l'organisation du présent concours.

3.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture pour équipe pluridisciplinaire composée d'architectes et ingénieurs civils, en procédure sélective. Il est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA 142 édition 2009. Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, du seul fait qu'ils participent au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

La première phase (phase sélection) servira à retenir environ 8 à 10 participants sur la base d'un dossier de sélection non anonyme. Cette première phase s'adresse aux architectes faisant équipe avec des ingénieurs civils.

La deuxième phase consistera en un concours de projet anonyme selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 édition 2009.

Le concours est anonyme à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice conformément au chapitre 5.4 du Règlement SIA 142.

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics à savoir :

- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994
- La loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics
- Le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site internet : www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis officielle du canton de Vaud.

La langue officielle pour la procédure de sélection, le déroulement du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

3.3 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142 (2009), il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

3.4 Conditions de participation et modalités d'inscription

La participation au concours est régie par une procédure sélective ouverte selon l'art. 7 LVMP. Les conditions requises doivent être remplies à la dépose du dossier de candidature.

Le concours est ouvert aux groupements constitués obligatoirement d'architectes et d'ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes.

Pour les architectes :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent*.
- Être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des architectes A ou B.

Pour les ingénieurs :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;

- Être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

* lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG Hirschengraben 10, 3011 Bern, tel +41 31 382 00 32 www.reg.ch

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Chaque architecte, chaque ingénieur civil ne peut faire partie que d'une seule équipe.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra participer qu'à une seule candidature. Les bureaux portant la même raison sociale, même si issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère ne dépasse pas 20%.

Dans le cas d'un groupement d'architectes respectivement d'ingénieurs civils, installés depuis moins d'un an, à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation ; leur nom doit être cité sur la formule d'identification à remettre.

Un architecte ou ingénieur employé, qui remplit les conditions de participation, peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans le dossier de candidature.

La sous-traitance n'est pas autorisée.

Les concurrents sont libres de consulter ou de s'adjoindre d'autres spécialistes de leur choix. Le jury peut reconnaître une contribution extraordinaire d'un spécialiste engagé dans l'équipe, sur une base volontaire, et le recommander pour les phases suivantes. Cependant le maître de l'ouvrage reste libre de ses choix et n'en sera en aucun cas lié.

Par ailleurs, si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas des capacités et des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le maître de l'ouvrage et agréées par l'auteur du projet.

3.5 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142 (2009). La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.SIA.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

Par la remise de leurs études, annexées au présent programme, les bureaux :

- Farra Zouboulakis & associés architectes urbanistes SA à Lausanne
- Magizan SA à Lausanne
- Architecture & Retail Rites SA à Lausanne
- L-architectes Sàrl à Lausanne
- Verzzone Woods architectes Sàrl à Vevey

ont achevé leurs mandats respectifs et sont libres de participer à ce concours. Les documents y relatifs figurent en annexe.

3.6 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et son annexe « Détermination de la somme globale des prix » de mars 2008, rev. Juin 2015, le jury dispose d'une somme globale de CHF 168'000.- HT pour l'attribution de 4 à 5 prix, y compris mentions éventuelles.

Ce montant a été déterminé sur la base des données suivantes :

- Coût de l'ouvrage HT CFC 2+4, honoraires compris : CHF19'500'000.-
- Catégorie d'ouvrage : IV
- Degré de complexité : $n = 1.0$
- Facteur de correction : $r = 1.0$
- Majoration de 20% pour prestations complémentaires (procédure sélective, prestations d'ingénieur civil, esquisse d'une extension).

Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet.

Selon l'art. 17.4 du règlement SIA 142, une partie équitable de la somme globale sera répartie de manière égale, sous forme d'indemnité entre les participants dont les travaux ont été admis au jugement.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

3.7 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue du concours

Conformément à l'article 23 du règlement SIA 142, sous réserve des voies de recours et de l'obtention des crédits nécessaires, le maître de l'ouvrage s'engage à confier à l'auteur du projet le mandat de développement du projet (prestations accordées selon SIA 102 : projet, détails, devis, autorisations, plans d'appel d'offres, direction architecturale). Les modalités de ce mandat seront précisées dans le cadre du contrat et en tenant compte du nouveau modèle de calcul des prestations, admis par la COMCO, qui sera publié à fin 2019.

Conformément à l'art.17.6 du règlement SIA 142, les prix, mentions et indemnités ne sont pas des avances sur des honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

A l'issue du concours, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier le programme des locaux et de prendre la décision concernant la réalisation de l'extension en fonction des impératifs démographiques et scolaires.

En ce qui concerne la réalisation, la Municipalité de Bussigny, en sa qualité de maître de l'ouvrage a décidé, dans sa séance du 27 mars 2018, de poursuivre la réalisation avec un interlocuteur unique en entreprise générale.

En conséquence le mandat garanti aux lauréats représentera au minimum :

- 63,5% des prestations ordinaires pour l'architecte, y compris la direction architecturale, selon le règlement SIA 102 :
Phase 4.31 : 9,0%
Phase 4.32 : 21,0%
Phase 4.33 : 2,5%
Phase 4.41 : 10,0%
Phase 4.51 : 15,0%
Phase 4.52 : 6,0%
TOTAL : 63,5%
- 50% des prestations ordinaires, pour l'ingénieur civil, selon le règlement SIA 103 :
Phase 3.31 : 8.0 %
Phase 3.32 : 22.0 %
Phase 3.33 : 2.0 %
Phase 4.41 : 10.0%
Phase 4.51 : 8.0% Participation pour assistance à l'architecte dans
TOTAL : 50.0 % l'établissement de ses plans d'exécution

Pour la future réalisation de l'extension, le maître de l'ouvrage fera appel aux lauréats du présent concours.

Dans ce cas, les prestations garanties seront au minimum identiques à celles indiquées ci-dessus.

3.8 Calendrier du concours

Le concours s'ouvre le 03.10.2018, par la publication sur le site Internet www.simap.ch et dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Vaud (FAO).

Phase	Date
Lancement de la procédure - publication	03.10.18
Délai de remise des dossiers de sélection	01.11.18
Annonce de la sélection des concurrents	14.12.18
Confirmation de la participation des concurrents	10.01.19
Obtention de la maquette	17.01.19
Dépôt des questions	21.01.19
Réponses aux questions	04.02.19
Remise des projets	18.04.19
Remise de la maquette	03.05.19
Sessions jury	15 & 16.05.19
Attribution des prix et vernissage de l'exposition	12 ou 13.06.19
Exposition des projets	14 à 23.06.19
Retraits des documents non primés	30.06.19

3.9 Calendrier intentionnel de réalisation

Phase études : à partir du 2ème semestre 2019
Phase réalisation : dès 2020
Mise en service : août 2022

3.10 Composition du jury

Le jury désigné par le maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président :

M. Jean-Claude Glardon, Municipal en charge des bâtiments

Membre non-professionnel :

M. Jean-Marc Puthod, directeur des écoles

Membre professionnel :

M. Pierre Yves Delcourt, urbaniste FSU, chef du service d'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, Bussigny

Membres professionnels indépendants du maître de l'ouvrage :

Mme Astrid Dettling, Architecte, EPFL SIA

Mme Christine Thibaud Zingg, Architecte, EPFL SIA FAS

M. Mario Fellrath, Ingénieur civil, ETHZ SIA

Suppléant professionnel :

M. Daniel Grosso, Architecte HES

Suppléant non professionnel :

M. Didier Collet, chef de service des bâtiments, Bussigny

Spécialistes-conseils :

M. Yvan Mandia, délégué à l'énergie de la commune de Bussigny, spécialiste en énergie et développement durable.

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec l'un de concurrents.

3.11 Procédure en cas de litige

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1. Le for est à Lausanne.

4. Déroulement du concours

4.1 1^{ère} Phase - Procédure sélective ouverte

La procédure de sélection vise à retenir des équipes présentant des compétences dans les champs suivants en relation avec les thèmes du concours :

- Constructions ou projets de bâtiments scolaires et/ou des bâtiments publics ;
- Constructions ou projets présentant des solutions constructives efficaces du point de vue de l'économie de la construction, de l'économie d'énergie et des ressources renouvelables ;

- Constructions ou projets présentant une sensibilité vis-à-vis de l'intégration dans le site.

4.1.1 Modalités de participation et dépôt des candidatures

La phase sélective s'adresse aux équipes composées d'architectes et d'ingénieurs civils. Elle n'est pas anonyme.

Il appartient au concurrent de constituer son équipe selon les conditions de participation du chapitre 3.4; l'équipe sera constituée obligatoirement des compétences suivantes :

- Architecte (pilote du groupe)
- Ingénieur civil

Les dossiers de candidature seront remis sous pli fermé à l'adresse de l'organisateur au plus tard le :

1er novembre 2018 à 16h

Ils peuvent être remis en mains propres contre remise d'une attestation de dépôt ou être envoyés franco de port, le cachet de la Poste faisant foi.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué, de sorte à être en main de l'organisateur. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Tous les documents et emballages porteront la mention « concours collège Bussigny Ouest, procédure de sélection » et le nom du candidat.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des bureaux. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

Pour les modalités d'envoi du dossier, l'organisateur recommande aux participants de suivre les recommandations de la SIA sur le site www.sia.ch > Rubrique « Concours » > Lignes directrices > Envoi des dossiers/travaux de concours par la poste. Les participants doivent suivre leur envoi, par exemple par internet via le site de la poste www.post.ch, rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 2 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra pas faire valoir aucun droit après de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

4.1.2 Documents remis aux participants

Les documents relatifs à l'ensemble de la procédure, devront être téléchargés sur le site : www.simap.ch. Il s'agit de documents suivants :

- Doc. 1.1.1 Programme du concours
- Doc A.1 Fiche de candidature
- Doc A.2 Formulaire d'engagement sur l'honneur
- Doc. 1.1.2 Fiches d'identification
- Doc. 1.1.3 Fiche de calcul pour les calculs des surfaces et volumes
- Doc. 1.1.4 Plan de situation 1:500 (PDF/DWG/DXF)
- Doc. 1.1.5 Plan du PPA Bussigny Ouest
- Doc. 1.1.6 Règlement du PPA Bussigny Ouest
- Doc. 1.1.7 Schémas directeur « Bussigny Ouest-Esplanades au Jordil »
- Doc. 1.1.8 Rapport explicatif du schéma directeur
- Doc 1.1.9 Rapport du Collège d'experts du MEP du 30.11.2017
- Doc 1.1.10 Directives et recommandations concernant les constructions scolaires (éd. juillet 2002)

- Doc 1.1.11 Recommandation sur les constructions scolaires Etat de Vaud
<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/formation-jeunesse-culture-eglises/collaboration-etat-commune-pour-lecole-obligatoire/constructions-scolaires/>
- Doc 1.1.12 Directives pour l'aménagement d'installations sportives (éd. 2012)
- Doc 1.1.13 Directives pour l'accueil collectif de jour parascolaire UAPE (éd. 2008)
- Doc 1.1.14 Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire
- Doc 1.1.15 Plan, coupes et façades de la sous-station électrique.

Le fond de maquette au 1/500 qui pourra être retiré dès le 17.01.2019 au moyen du bon de retrait qui sera remis à la confirmation de la participation.

4.1.3 Documents à remettre pour la procédure sélective

Le dossier est à remettre dans une enveloppe de format C4, max C3 en 1 exemplaire papier et en fichier PDF sur clé USB (<10 Mo) selon les indications ci-dessous. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessous) ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

- A1 Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux (la copie des diplômes, justificatif REG est à joindre en annexe) ;
- A2 Formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli et signé par chaque bureau, à joindre en annexe ;
- B1 Capacité : sur 1 page A4 verticale, présentation libre, décrivant la capacité et les compétences du candidat ;
- Nombre de collaborateurs, planification et disponibilité des moyens et des ressources, pour l'exécution du présent mandat.
 - Compétences et expérience individuelle des personnes clés présumées pour l'exécution du mandat ;
- B2 Références : présentation sur 1 page A3 horizontale par référence, illustration libre avec les indications nécessaires à la compréhension des projets :
- Présentation sur 3 pages A3 de 2 références pour l'architecture + 1 référence pour l'ingénieur (les projets communs sont à présenter sur un document unique et comptent comme une référence) décrivant des références dans le traitement des questions similaires, réalisées ou en cours de réalisation, en adéquation avec les thèmes faisant l'objet du concours et illustrant l'approche environnementale de la référence ;
 - Les références présentées démontreront notamment l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour la conception et la réalisation d'équipement publics similaires en témoignant d'une préoccupation de développement durable notamment et d'économie de moyens ;
 - Les références comprendront obligatoirement les indications suivantes :
Année, lieu, coût, mention du maître de l'ouvrage, responsable du projet, prestations, approche environnementale, illustrations (photos, plans.) ;
 - L'association de bureaux est admise et même recommandée en cas de références lacunaires afin de permettre la participation de jeunes bureaux.
- B3 Qualité générale, compréhension / motivation : sur 1 page A3 horizontale, présentation libre, comprenant des textes :
- Analysant l'objectif du concours, la compréhension du problème, les difficultés principales à relever et les motivations du concurrent,
 - Décrivant les méthodes de travail collaboratives mises en place entre l'ingénieur et l'architecte pour atteindre les objectifs.
 - A l'exclusion de toute proposition de solution (les illustrations graphiques, croquis, schémas ne seront pas pris en compte).

- B4 Bannière : au format 42x148.5 cm contenant les documents A1 à B3, destinée à être affichée : elle sera pliée en format A3, laissant la partie haute visible une fois pliée, voir Illustration ci-après :

Document A1	Document B1
Informations générales	Capacité
Format A4	Format A4
Document B2	
Référence 1 architecte	
Format A3	
Document B2	
Référence 2 architecte	
Format A3	
Document B2	
Référence 3 Ingénieur	
Format A3	
Document B3	
Qualité et motivations	
Format A3	

En signant le formulaire **A2**, le participant s'engage sur l'honneur à être en mesure de fournir l'ensemble des attestations demandées dans un délai de 7 jours, dès notification écrite de la part de l'organisateur aux participants retenus.

4.1.4 Contrôle de conformité

Le jury ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées par le maître de l'ouvrage ;
- Sont présentés dans la langue exigée par le maître de l'ouvrage ;
- Remplissent les conditions de participation ;
- Ne contiennent pas de faux renseignements ;
- Sont dûment datés et signés.

4.1.5 Critères de sélection

Critère	Document	Pourcentage
Capacité	documents A1 et B1	25%
Références (datant de moins de 10 ans)	documents B2	35%
Compréhension/Motivation	document B3	35%
Qualité générale du dossier de candidature		5%

4.1.6 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note).

La note 0 attribuée lors de l'évaluation d'un critère détermine que le participant n'a pas fourni l'information demandée, ou dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères et se réserve le droit d'utiliser des demi-points. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.1.7 Décision de sélection

Le jury sélectionnera environ 8 à 10 participants pour participer au concours.

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux participants de la 1ère phase de la procédure (sélection) et dont le dossier est recevable.

Suite à la sélection, les candidats retenus devront confirmer leur participation par courrier postal à l'adresse de l'organisateur (voir chapitre 3.8) dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision de sélection.

4.2 2^{ème} Phase - Concours pluridisciplinaire anonyme

4.2.1 Groupe pluridisciplinaire

L'architecte est le pilote de l'équipe et l'interlocuteur principal du maître de l'ouvrage.

En plus des compétences en architecture et génie civil, les candidats retenus sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes sur une base de participation volontaire, qui n'engagera pas le maître de l'ouvrage.

4.2.2 Documents remis aux participants

Voir point 4.1.2

4.2.3 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue. Le site est librement accessible.

4.2.4 Questions et réponses

Voir point 3.8 - calendrier du concours

Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

4.2.5 Documents demandés aux participants

Graphisme :

L'ensemble du dossier graphique doit être rendu sur format A1 horizontal (paysage, 84,1 x 59.4 cm) non plié, au maximum 5 planches en deux exemplaires, l'un pour être affiché et l'autre pour être examiné préalablement au jugement. Les planches excédentaires seront éliminées du jugement. Tous les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format A1. Sauf avis contraire, le rendu des dessins est au trait noir sur fond blanc, teinte de surface en valeur de gris admise.

Planches :

Planche n° 1

Le plan de situation, échelle 1:500 dessiné sur la base du document n°1.1.4 comportant toutes les constructions projetées, les aménagements extérieurs tels que les terrains de sport, les accès piétons et véhicules, les arbres ainsi que les principales cotes d'altitude. Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent sur le document remis. L'utilisation des teintes pour cette planche est admise.

Planches n° 2 à 4

Les plans des différents niveaux du bâtiment, orientés de façon identique au plan de situation, échelle 1:200 :

- Ces dessins doivent comporter le numéro des locaux, leur surface, les cotes d'altitude, la localisation des coupes ; les plans des étages en contact avec le terrain comprendront la représentation des aménagements extérieurs.
- Les coupes transversales et longitudinales du projet et les élévations de toutes les façades à l'échelle 1:200 rendu identique aux plans, le sol en bas, ces dessins doivent comporter les cotes d'altitude, la mention du terrain naturel en traitillé et du terrain aménagé.

Planche n° 5

Une planche explicative, mode d'expression libre, comprenant :

- Une coupe transversale sur une façade à l'échelle 1:50 avec une indication des matériaux de construction et leur mise en œuvre.
- Un schéma présentant le mode opératoire de la réalisation
- Un schéma présentant les principes constructifs et structurels
- Un schéma présentant l'extension prévue et démontrant clairement que celle-ci peut être exécutée sans influence sur le bâtiment principal ni gêne pour l'enseignement normal.
- Les principes du concept technique de prise en compte des aspects énergétiques et environnementaux : principes d'isolation, système de protection solaire, aération des locaux etc.
- Toutes autres explications relatives au parti architectural ; toute représentation en 3D est exclue.

CD des planches :

Dans une enveloppe de format C5 fermée et cachetée avec mention CD-ROM ; un CD_ROM ou clé USB, anonymisés, contenant l'ensemble des planches du rendu au format JPG résolution 300 dpi, format A4<5Mo max.

Fiche de surfaces et volumes :

Le document 1.1.3, annexé au présent programme, est à compléter avec les calculs des surfaces SP et des volumes VB selon la norme SIA 416 édition 2003, à l'aide de dessins schématiques cotés à 1:500.

Enveloppe :

Dans une enveloppe de format C5 fermée et cachetée avec la mention IDENTIFICATION : la fiche identification, document n°1.1.2, dûment remplie et signée, y compris 1 bulletin de versement ainsi que les preuves de qualifications demandées.

Réduction des plans :

Une réduction au format A3 de toutes les planches graphiques.

Maquette :

La maquette du projet à l'échelle 1:500, sera réalisée sur le fond obtenu avec le terrain, les volumes bâtis et les arbres en blanc.

4.2.6 Remise des projets

Tous les documents sans exception, y compris les emballages devront parvenir en main propre de l'organisateur, sous couvert de l'anonymat, non pliés, au plus tard le :

18.04.2019 à 16 h

À l'adresse suivante :
Commune de Bussigny
Place de l'Hôtel de Ville 1
Case postale 96
1030 Bussigny

où ils seront réceptionnés par une personne neutre.

Les projets peuvent aussi être envoyés franco de port à cette même adresse, le cachet de la Poste faisant foi.

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout projet parvenant après ce délai sera exclu. Les conditions sont les mêmes que celles décrites au point 4.1.1.

Les dossiers rendus, porteront la mention « Concours collège de Bussigny-Ouest » ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification. La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

L'ensemble des documents sont à rendre sous forme anonyme. Aucun élément ne doit pouvoir permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la formule d'identification sous enveloppe fermée et cachetée, mentionnée au point 4.2.5, qui comportera obligatoirement l'indication de l'auteur du projet ainsi que les collaborateurs.

4.2.7 Remise des maquettes

La maquette sera livrée uniquement le :

03.05.2019 de 14h à 16h

Le lieu sera communiqué ultérieurement aux participants.

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

4.2.8 Critères d'appréciation

Les projets rendus seront jugés sur la base des critères indiqués ci-dessous. La liste des critères est définitive et ne peut pas être complétée. L'ordre des critères est aléatoire et ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation ci-dessous.

- Respect du programme de concours ;
- Qualités urbanistiques et paysagères, qualité des accès et dessertes multimodales (TIM, TP, vélos, piétons), qualité des aménagements extérieurs et connexions avec l'ensemble du site ;
- Qualités architecturales, spatiales, volumétriques, orientation et organisation des locaux et circulations intérieures ;

- Qualité d'intégration architecturale et fonctionnelle de l'extension, permettant sa construction tout en maintenant l'école en activité ;
- Qualité d'intégration d'un parking fonctionnel sous le groupe scolaire, en respectant le schéma directeur page 5 du présent document ;
- Qualités techniques et constructives permettant de rationaliser le projet en vue d'assurer le respect du coût plafond de CHF 19'500'000 HT (CFC 2 + 4) honoraires compris, selon chapitre 2 ;
- Intégration des principes du développement durable selon le standard Bâtiment 2015 ;
- Économie générale du projet.

4.3 Rapport et Recommandations du jury

A l'issue de la procédure, le jury établira un rapport sur l'ensemble de la procédure, selon la SIA 142. Il définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

4.4 Notifications

Les concurrents seront informés des résultats par courrier postal.

4.5 Exposition publique des projets

A l'issue du jugement, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique d'une durée minimale de 10 jours à une date et un lieu qui seront communiqués en temps opportun. Les noms des auteurs de chaque projet et de leurs collaborateurs seront associés aux documents affichés.

4.6 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets pourront être repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.8).

4.7 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art. 28.1 le for est à Lausanne.

4.8 Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le	12.09.2018	
Président :	M. Jean-Claude Glardon	
Membre non professionnel :	M. Jean-Marc Puthod	
Membre professionnel :	Mme Astrid Dettling	
	Mme Christine Thibaud Zingg	
	M. Mario Fellrath	
	M. Pierre-Yves Delcourt	
Suppléant non professionnel :	M. Didier Collet	
Suppléant professionnel :	M. Daniel Grosso	
Signature du Maître de l'ouvrage :	M. Jean-Claude Glardon	

Commission SIA 142

La commission des concours et des mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au Règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires, au point 3.7 de ce programme.

5. Cahier des charges - Programme

5.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

Prescriptions fédérales, cantonales et communales :

- Loi fédérale sur l'énergie (LEne) ;
- Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non-ionisant (ORNI) ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ;
- Loi vaudoise sur l'énergie (LVEne) ;
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie ; Normes et directives de protection incendie AEAI en vigueur ;
- PPA Bussigny (plan et règlement) ;

Normes techniques :

- Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires, VAUD ;
- Règlement sur les constructions scolaires, édition juillet 2002 ;
- Norme SIA 500 et normes suisse, SN 521 500, construire sans obstacles, édition 2009 ;
- Documentation du centre « Architecture sans obstacles-le centre spécialisé suisse » ;
- SIA : normes et recommandations en vigueur ;
- Cité de l'énergie : standard Bâtiments 2015.

5.2 Enjeux urbanistiques

Le MEP organisé en 2017 a abouti sur un schéma directeur fixant des concepts et des principes à respecter. L'image directrice figurant à la page 5 du présent programme (page 13 du rapport explicatif annexé). Depuis lors, le programme des locaux scolaires s'est étoffé et le programme des surfaces sportives extérieures aussi. De ce fait, la Municipalité assouplit certaines règles d'implantation du schéma directeur, document 1.1.7 du chapitre 4.1.2. Ainsi la bande d'implantation n'est pas obligatoire stricto sensu. L'implantation de la salle de sport et du collège est interchangeable. Les aménagements extérieurs, comprenant les installations sportives de plein air doivent s'inscrire dans une conception d'ensemble et dans le prolongement de la coulée verte.

De plus, la Municipalité demande aux candidats d'apporter un soin particulier à l'implantation des constructions, à l'aménagement des préaux, des installations sportives et des autres espaces extérieurs en tenant compte de l'environnement bâti et non bâti. Plus particulièrement, les projets doivent proposer des articulations spatiales convaincantes avec la Diagonale, la place publique, l'arrêt de bus, la coulée verte au nord-est du périmètre et son mail planté, ainsi qu'avec les chemins d'accès piétonniers, notamment en direction de la Plannaz et du collège de Dallaz.

La situation et l'organisation des places de parc extérieures, ainsi que les chemins d'accès, sont laissées à l'appréciation des mandataires. Elles devront être pensées pour répondre à plusieurs usages (personnel scolaire et parascolaire).

5.3 Enjeux programmatiques

5.3.1 Programme scolaire

Il est demandé aux concurrents de respecter précisément le programme des locaux indiqué, en particulier pour ce qui concerne leurs dimensions et organisation. Avec des installations et un équipement pratique, solide, conventionnel et facile à entretenir. Fibre optique et câblage informatique inclus. Une attention particulière est apportée à l'isolation phonique des locaux.

5.3.2 Programme parascolaire (UAPE)

Le programme parascolaire de 80 places doit fonctionner comme un petit centre d'accueil de jour, intégré au complexe scolaire mais pouvant fonctionner de manière autonome, avec ses propres accès et dégagement extérieurs. Une attention particulière est apportée à l'isolation phonique des locaux. Un accès indépendant doit être prévu.

5.3.3 Salle de gymnastique double VD4

Il est demandé aux concurrents de respecter précisément le programme des locaux indiqué, en particulier pour ce qui concerne leurs dimensions et organisation. Avec des installations et un équipement pratique, solide, conventionnel et facile à entretenir. Fibre optique et câblages informatiques inclus. La salle (type VD4) sera conçue pour répondre à la double fonction des besoins scolaires et de celle des clubs locaux. Une attention particulière est apportée au traitement acoustique de la salle. Un accès indépendant à la salle de sport pour le transbordement de l'équipement sportif mobile doit être prévu.

5.3.4 Programme sportif extérieur

Il est demandé aux concurrents de respecter précisément le programme des installations sportives extérieures, en particulier pour ce qui concerne leurs dimensions et organisation.

5.3.5 Extension

L'extension d'environ 750 m² SP devra pouvoir être réalisée de manière à ne pas entraver l'activité scolaire.

Dans la conception du projet de concours, les concurrents devront prendre en compte cette donnée afin que leur projet soit compatible avec l'éventuelle extension.

5.4 Enjeux économiques

Le projet devra respecter le montant plafond de CHF 19'500'000 HT (CFC 2 + 4) parking souterrain et honoraires compris.

Les concurrents devront prendre en compte ce coût dans l'élaboration de leur projet.

5.5 Contraintes techniques spécifiques : sous-station électrique

5.5.1 Exigences techniques

Une sous station électrique se trouve à l'extrémité Sud-ouest du périmètre de construction de l'école. Cette sous-station devra être intégrée dans le projet en prenant en compte les éléments impératifs suivants :

- Toute fermeture doit permettre la ventilation naturelle de la sous-station. Les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur, sans moyen auxiliaire et conduire en plein air et ne pas dépasser 20m, selon Ordonnance sur les installations à courant fort, (art. 34 et 35)
- L'accès latéral à la sous-station doit être garanti et permettre le tirage des câbles (accès permanent à la chambre des câbles).

- La sous-station peut être couverte en assurant un espace entre la couverture et le haut de la sous-station. Toutefois, il doit être possible de venir à proximité de la station pour y sortir un transformateur au moyen d'un camion grue. Dès lors la couverture de la station ne peut se faire au-delà de l'aplomb de la façade. Le Service de l'électricité de Bussigny (SEB) doit être consulté avant tout dépôt de projet, afin de vérifier la faisabilité d'une couverture-fermeture et les contraintes d'exploitation.

5.5.2 Contraintes programmatiques

Afin de respecter l'ORNI, aucune activité stationnaire de plus de 4 heures n'est admissible dans un rayon sphérique de 10 m. Il faut également que la zone située dans le rayonnement de la station soit compatible avec l'art. 3 al. 3 de l'ORNI, on entend par lieux d'utilisation sensible (LUS) :

- Les locaux situés à l'intérieur d'un bâtiment dans lesquels des personnes séjournent régulièrement durant une période prolongée ;
- Les places de jeux publiques ou privées, définies dans un plan d'aménagement ;
- Les parties de terrains non bâtis sur lesquelles des activités mentionnées ci-dessus sont permises.

À l'extérieur d'un bâtiment, seules les places de jeux définies dans un plan d'aménagement ainsi que les terrains non-bâtis des zones à bâtir sur lesquelles des utilisations sensibles sont permises comptent comme LUS.

Plus précisément les places de jeux définies dans un plan d'aménagement sont considérées comme telles, si elles sont inscrites et désignées dans un plan de quartier validé ou un plan d'affectation de détail validé. En règle générale ceci n'est pas donné pour les aires et les dispositifs destinés au jeu d'enfants qui se trouvent sur des terrains privés de particuliers.

5.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

5.7 Programme des locaux

Tous les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, conformément à la législation LHand.

Les prescriptions figurant dans les Directives ci-dessous doivent être respectées :

- Directives et recommandations concernant les constructions scolaires (édition juillet 2002) document 1.1.10.
- Directives pour l'aménagement d'installations sportives, document 1.1.12 (éd. 2012).
- Directives pour l'accueil collectif de jour parascolaire UAPE, document 1.1.13 (éd. 2008).

A	Construction scolaire	Nbre	m ² /unité	Total m ²	Remarques
1.1	Salle de classe enfantine 1 à 4 Harmos	10	78	780	1 point d'eau par salle
1.2	Salle de classe primaire 5 à 8 Harmos	6	72	432	1 point d'eau par salle
1.3	Salle de dégagement	3	40	120	
1.4	Salle ACT-ACM	1	80 + 40 + 80	200	Ensemble des salles à regroupées
1.5	Salle des maîtres - cuisine	1	58 + 12	70	
1.6	Bureau de médiation	1	20	20	
1.7	Salle de travail	1	20	20	Ensemble des salles à regrouper
1.8	Salle de réunion	1	30	30	
1.9	Economat central d'un seul tenant	1	120	120	Accessible par transpalettes; proche de l'ascenseur
1.10	Aula réfectoire	1	120	120	
1.11	WC garçons (groupe de 1 WC + 2 urinoirs)	6	7.5	45	
1.12	WC filles (groupe 2 WC)	6	7.5	45	
1.13	WC maître + handicapés	2	5	10	
1.14	Local concierge + local produits	1	45 + 15	60	Ventilé pour produits toxiques
1.15	Ascenseur/monte charge	1	4	4	
1.16	UAPE (80 places)	1		300	Accès indépendant depuis l'extérieur
1.16.a	Vestiaire / hall	1	40	40	
1.16.b	Salle modulable, ev. Plusieurs salles	1	160	160	
1.16.c	Cuisine	1	20	20	
1.16.d	Sanitaires	1	25	25	Selon Directives du 13.08.2018 (Doc. 1.1.14)
1.16.e	Rangements	1	15	15	
1.16.f	Bureaux	1	30	30	
1.16.g	Nettoyages	1	10	10	

B	Construction gym VD 4	Nbre	m²/unité	Total m²	Remarques
2.1	Aire d'évolution	1	793	793	
2.2	Hall d'entrée	1	50	50	Accès indépendant pour transbordement de l'équipement sportif mobile
2.3	Local d'engins intérieurs	2	140	140	
2.4	Petit matériel scolaire (armoires)	2	20	20	
2.5	Vestiaires	4	100	100	
2.6	Douches y compris séchage	4	100	100	
2.7	Local des maîtres	1	24	24	
2.8	Infirmierie	1	10	10	
2.9	Local concierge + local produits ventilé	1	21 + 9	30	
2.10	WC garçon (groupe de 1 WC + 1 urinoir)	1	8	8	
2.11	WC filles	2	16	16	
2.12	WC handicapé	1	5	5	
2.13	Ascenseur/monte charge	1	4	4	

C	Environnement école	Nbre	Proportion	Total	Remarques
3.1	Préau (y compris couvert)	1		1056 m²	
3.2	Préau couvert	1	0.1	105 m²	
3.3	Places de stationnement extérieures En principe 1,2 place de parc par classe + deux salles de gym (facteur de réduction 50%)	18	0.6	11	
3.4	Places de stationnement extérieures UAPE	6	1	6	
3.5	Places de vélo	24	1	24	

D	Installation sportives extérieures	Nbre	SN m²	Total m²	Remarques
4.1	Aire tous temps	1	45 x 28	1260	
4.2	Aire gazonnée	1	51 x 36	1836	
4.3	Installation saut en longueur	1X2	pistes		

E	Parking Souterrain	Nbre	Unités	Total	Remarques
5.1	Parking public sous-terrain	pl	50	50	Selon normes VSS, type B avec accès indépendant

F	Locaux techniques	Nbre	SN m²	Total m²	Remarques
6.1	Chauffage à gaz, ventilation, électricité, eau	m²	150	150	

G	Extension école	Nbre	SN m²	Total m²	Remarques
7.1	Salle de classe primaire 5 à 8 Harmos	8	72	576	
7.2	Bureaux PPLS		15	100	
7.3	Local psychomotricité	1	50	50	

H	Environnement extension	Nbre	Proportion	Total	Remarques
8.1	Préau (y compris couvert)	1	1	768 m²	
8.2	Préau couvert	1	0.1	77 m²	
8.3	Places de parc extérieures En principe 1,2 place de parc par classe + deux salles de gym (facteur de réduction 50%)	8	0.6	5 pl.	